

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUIN 2018 à VINGT HEURES**  
**TRENTE**

<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent (e)</b>	<b>Donne Pouvoir</b>
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller		X	Élie STEVANCE
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
<b>SOIT</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	

**Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.**

**Secrétaire de séance** : Magali PHILIPPE

**Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :**

- DM (budget M49) : régularisation prêt 113237
- Convention de mise à disposition du stade et modification du contrat de location de la salle polyvalente Marc Bareyre

**Le conseil municipal donne son accord.**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L1.153 - 45, L.1153 - 46, L.1153 - 47, L.1153 - 48, L.1151 - 28,

VU l'ordonnance n° 2012 - 11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013 - 142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012 - 11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015 - 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017, modifié le 9 décembre 2017

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05/2018 du 27 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du public,

**CONSIDERANT** que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 12 mai 2018,

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Publication dans Le Parisien le 03 avril 2018
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition sur la page Facebook de la commune,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet [www.courtomer.fr](http://www.courtomer.fr)

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la consultation des PPA, la commune a reçu des observations favorables sur la modification demandée,

Sur le rapport du maire et sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

**TIRE** le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur :

- La rédaction de l'article 8 des zones Ua et Ub concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;

- La suppression de l'interdiction de la visibilité des voies publiques pour les châssis de toit dans l'article 11 des zones Ua et Ub.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Madame le Préfet de Seine-et-Marne

**DIT** que conformément à l'article R 153 - 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans le journal Le Parisien.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DECISION MODIFICATIVE (BUDGET M14): REDUCTION DU MONTANT DES TRAVAUX (RUE DU CORDEAU/ ROUTE DE VILBERT) ET DES EMPRUNTS**

**Considérant** le montant du marché « Renforcement généralisé de la route de Vilbert et création de trottoir sur la rue du Cordeau » inférieur au montant estimé des travaux,

Considérant que le montant des prêts (prêt à long terme, prêt à court terme couvrant l'attente des subventions du contrat rural, prêt FCTVA) peut être réduit en conséquence,

Le maire propose la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**CHAP 21**

**Article 2151 Réseau de Voirie - 76 837,00 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**CHAP 16**

**Article 1641 Emprunts en euros - 76 837,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PRÊT (CT) : SUBVENTIONS CONTRAT RURAL**

Le maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, la banque attend de disposer du contrat rural signé par les trois parties pour transmettre son offre.

Il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION BUDGETAIRE VU PAR LA DGFIP**

Le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus de la comptable du Centre des Finances Publiques de Rozay en Brie et de la Sous-Préfète de Provins concernant un déséquilibre du budget eau et assainissement de la commune.

En effet, les ressources propres ne couvrent pas certaines dépenses, notamment celles relatives au remboursement en capital des annuités de la dette, alors qu'il s'agit de rembourser l'emprunt court terme avec les ressources de la DETR versée en début d'année.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse a été adressée à la Sous-Préfète de Provins pour lui confirmer que lors du prochain conseil municipal de juillet, deux décisions modificatives seront proposées pour permettre de respecter à la lettre la règle de couverture du remboursement des emprunts par les fonds propres.

**POINT SUR LES SYNDICATS ET L'INTERCO**

**INTERCO** : Situation budgétaire (en attente de document pour l'acceptation des prêts)

**RPI** : Augmentation des tarifs de la cantine de 1,5 %

Demandes pour le paiement des subventions (DETR + CONTRAT FER) pour le remboursement du City stade.

**SIVOM** : Élection du nouveau président et de ses adjoints

**SI YERRES BREON (les gens du voyage)** : Nettoyage de l'ancien site

**QUESTIONS DIVERSES**

**Société COLAS** : rendez-vous le 05 juin 2018 à 14h30 (réunion pour le début des travaux)

**Fêtes de la Saint Jean** : organisation et préparatifs

**Église de Courtomer** : Rencontre de l'architecte

**DM (BUDGET M49) : REGULARISATION DU PRÊT N° 113237**

**Considérant** la demande de la trésorerie sur la régularisation des frais bancaires de l'emprunt du Crédit Agricole n°113237 du budget de la comptabilité eau et assainissement (M49),

Le maire propose la décision modificative suivante :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

**CHAP 023**

**Article 023 Virement section d'investissement - 1200 €**

**CHAP 011**

**Article 627 Services bancaires et assimilés + 1200 €**

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **CHAP 021**

**Article 021 Virement section d'exploitation** - 1200 €

### **CHAP 16**

**Article 1641 Emprunts en euros** + 1200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ET MODIFICATIONS DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARC BAREYRE**

**1/ Considérant** la demande d'habitant de la commune pour l'organisation de manifestation sur le stade de Courtomer,

Le maire propose au conseil municipal de rédiger une convention de mise à disposition du stade de la commune à titre gratuit.

Après débat et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la convention de mise à disposition du stade annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2/** Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La Régie N°19 pourra recevoir les chèques de caution lors de la mise à disposition du stade de foot de Courtomer

- La Régie n°19 portera alors le nom de Régie de la salle polyvalente Marc Bareyre et du terrain de football.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**3/** Après avoir entendu le maire sur la présentation des modifications concernant le contrat de location de la salle polyvalente « Marc Bareyre », le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.